RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

AVIS DU COLLEGE

Séance du 04 novembre 2026

N° 2026/10

Objet : projet modification des procédures de départs RNAV en piste 29 à Bordeaux-Mérignac

Saisi sur le projet de modification des procédures de départs RNAV en piste 29 à l'aéroport Bordeaux-Mérignac, par le service de la navigation aérienne sud-ouest, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 4 novembre 2026 et a rendu l'avis suivant :

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7 et l'article 6362-1 ;

Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 11 février 2022 validée le 4 avril 2022 ;

Vu le compte-rendu de la commission technique de l'Autorité de contrôle du 26 avril 2026 ;

Vu l'étude d'impact de la circulation aérienne sur les nouveaux départs RNAV OBLOC/VAVIX 6J (Jets) piste 29 datée du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac du 7 juillet 2026 ;

Après avoir entendu la présentation de l'administration et le rapport de ses services ;

Considérant que la modification de la procédure ne présente pas ou peu d'impacts négatifs supplémentaires à la procédure du *statu quo*.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis favorable au projet de modification de procédure des départs RNAV en piste 29 sur l'aéroport Bordeaux-Mérignac.

Cet avis est adressé au service de la navigation aérienne Sud-Ouest, maitre d'ouvrage du projet, à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde. Il sera ensuite publié sur le site de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

Le président

Pierre MONZANI